

Règlement du Radio Crochet Centre France

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Radio Crochet Centre France est un concours organisé par le Groupe Centre France dont le siège social est basé 45 Rue du Clos du Four, 63000 Clermont-Ferrand, France. L'organisation se fera en lien avec les différents journaux quotidiens du Groupe : La Montagne, Le Populaire du Centre, La République du Centre, Le Berry Républicain, l'Yonne Républicaine, l'Echo Républicain, le Journal du Centre, l'Eveil de la Haute-Loire.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU RADIO CROCHET CENTRE FRANCE ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Radio Crochet Centre France est un concours permettant de créer et de maintenir du lien social avec les lecteurs et les internautes tout en découvrant de nouveaux talents musicaux sur les territoires couverts par les titres du Groupe Centre France.

Le Radio Crochet Centre France est ouvert à toute personne auteur-compositeur-interprète amateur majeur disposant d'un accès internet ainsi qu'une adresse électronique valide, et résidant dans les territoires de distribution du Groupe Centre France : Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy de Dôme, Loire, Rhône, Nièvre, Yonne, Cher, Eure-et-Loire, Indre-et-Loire, Loiret, Creuse, Haute-Vienne, Corrèze. Il est entendu que le terme Participant pourra recouvrir la formation suivante : solo, duo, groupe.

Tous les genres musicaux sont acceptés dans le cas du Radio Crochet Centre France.

Chaque participant ne peut proposer, dans le cadre de son Inscription au Radio Crochet Centre France qu'une seule vidéo. Pour les duos et les groupes, l'inscription devra être effectuée par une seule et unique personne.

Ne sont pas admis à participer au Radio Crochet Centre France l'ensemble des membres du personnel des sociétés ayant participé directement à l'organisation ou la réalisation du Radio Crochet Centre France. Toute personne ayant conclu un contrat de production ou de licence avec un label musical ou une maison de disque ou encore toute personne ayant conclu un contrat d'édition ne pourra participer à ce jeu concours.

Toute infraction entraînera la non validité du dossier d'inscription.

ARTICLE 3 – MODALITES D'INSCRIPTION AU RADIO CROCHET CENTRE FRANCE

Pour pouvoir participer au Radio Crochet Centre France il faut impérativement :

1. Accéder au formulaire Google Form d'inscription : <https://forms.gle/1os6mnLhCqnQZcua7>
2. Compléter le formulaire d'inscription. Si le Participant est un duo ou un groupe, il est demandé qu'un seul membre saisisse les informations. Les informations des autres membres du groupe pourront être demandées par le Groupe Centre France par la suite.
3. Le participant aura alors le choix de s'inscrire dans l'une des deux catégories suivantes :
 - ❖ **Auteur/ compositeur/interprète solo, duo ou groupe d'une chanson ou d'une musique**
 - ❖ **Interprète en solo, en duo ou en groupe sur une reprise de chanson ou de musique**Une brève description de votre choix de chanson ou de musique pourra être effectuée au sein du Google Form mais n'est pas obligatoire.
4. Fournir le lien d'une vidéo dans laquelle le participant chante en solo, en duo ou en groupe une reprise ou une composition de son choix ou une interprétation musicale sans parole. Cette vidéo doit être enregistrée obligatoirement dans le lieu de vie du ou des candidats et hébergée sur la plateforme YouTube intitulée de la manière suivante RADIO CROCHET CENTRE FRANCE - Titre de la chanson ou de la musique - Nom de l'artiste ou du groupe. En cas de participation en duo ou en groupe et compte tenu de l'épidémie actuelle de COVID-19 la vidéo devra être réalisée par des personnes confinées dans un même lieu.
5. Lire et Accepter le règlement du jeu concours.

La participation sera considérée comme nulle si l'une de ces conditions reste manquante ou si des informations sont intraitables ou erronées au sein du Google Form.

L'ouverture des inscriptions aura lieu le mardi 14 avril 2020 et se clôturera le vendredi 24 avril à 23h59. Tout dossier d'inscription reçu en dehors de cette période ne sera pas traité.

ARTICLE 4 – CESSION DE DROITS À L'IMAGE

Les participants autorisent le Groupe Centre France le droit de fixer, reproduire et communiquer en public, en intégralité ou par extraits la Vidéo ainsi que tout visuel ou photographie fournie par le participant ou prise par les journalistes du Groupe Centre France dans le territoire couvert par l'ensemble des titres du groupe, pour une durée de 1 (un) an à compter de la date d'inscription, sur

tous les médias et par tous les moyens de communication utilisés par le Groupe Centre France. Le Participant confirme qu'il accorde la présente autorisation à titre gratuit. Par conséquent, aucune rémunération ne sera due par la Société Organisatrice au Participant et tous les frais éventuels engagés par le Participant dans le cadre de son Projet resteront à la charge exclusive de ce dernier.

ARTICLE 5 - CONDITIONS RELATIVES A LA VIDEO

a) Catégorie Auteur/ Compositeur/ Interprète

Pour cette catégorie le participant s'engage à composer et écrire une composition musicale originale et dont il est l'unique auteur-compositeur. Concernant la participation en duo ou en groupe à cette catégorie il n'est pas obligatoire que tous les membres soient auteurs-compositeurs. En revanche, le participant s'interdit de soumettre une composition musicale créée par une personne non inscrite au jeu concours Radio Crochet Centre France. Toute reprise, adaptation ou "cover" est exclu de cette catégorie. Il en est de même pour les reprises partielles de musiques ou paroles déjà existantes.

b) La vidéo

Compte tenu de l'épidémie actuelle de COVID-19 la vidéo doit être réalisée au sein du logement du participant ou à l'extérieur du logement du Participant mais en restant à l'intérieur de sa propriété (jardin, balcon, terrasse...).

Les sons et les images de la vidéo devront être de bonne qualité.

La vidéo ne devra pas dépasser la durée de 3 minutes 30s.

Le Participant devra ensuite héberger la Vidéo sur YouTube, afin de pouvoir communiquer l'URL demandée dans les modalités d'inscription.

c) Incompatibilités

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de refuser ou d'annuler l'inscription d'un Participant dans l'hypothèse où la composition musicale et/ou la vidéo :

- serait contraire au règlement
- contiendrait des éléments en infraction avec les lois et réglementations en vigueur, à l'ordre public et/ou la décence ou encore des éléments injurieux, diffamatoires, racistes ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui ; incitant à la discrimination, à la haine d'une personne à raison de leur origine ou appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ; menaçant une ou plusieurs

personnes ; des éléments à caractère pédophile, incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie de crimes de guerre , du terrorisme ou de crimes contre l'humanité ou encore incitant au suicide ; portant atteinte à la sensibilité des plus jeunes ; incitant à la consommation excessive et/ou la vente de produits illégaux ou dangereux pour la santé (alcool, tabac notamment) ; portant atteinte à l'image et la réputation du Groupe Centre France.

- ferait apparaître de manière volontaire : une marque, un signe distinctif, un logo, une œuvre protégée par le droit d'auteur, l'image d'une personne, une donnée personnelle permettant l'identification d'une personne.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se fera par le biais de différentes étapes :

1. **Modalités de présélection des candidatures** : A l'issue de la clôture des inscriptions le vendredi 24 avril 2020, les vidéos des candidats présélectionnés par le Jury de professionnel de la musique et du chant seront rendues publiques le vendredi 1er mai sur le site internet du quotidien régional. Ce jury pré-sélectionnera 5 vidéos par catégorie et cela pour chacun des titres (soit un total de 10 vidéos par titre et 80 vidéos pour l'ensemble des titres).
2. **Choix des internautes** : Les lecteurs et internautes de ces mêmes quotidiens seront ensuite appelés à voter en ligne directement sur les sites internet des quotidiens pour les interprétations qu'ils préfèrent du vendredi 1er mai au mercredi 6 mai 2020. Les résultats des votes seront annoncés le vendredi 8 mai dans le quotidien régional et sur son site Internet et permettront de sélectionner les vidéos préférées des internautes dans chacune des catégories et ceux sur chaque territoire concerné.
En parallèle du vote du public, le Jury choisira lui aussi un gagnant pour chaque catégorie pour les huit titres du groupe.
Le vote des internautes comptera pour 50% et celui du Jury pour 50% dans la désignation des gagnants.
3. Les gagnants de chacune des catégories musicales pour chacun des territoires s'affronteront lors d'une grande finale du lundi 11 mai au lundi 18 mai. Le choix final se fera pas le Jury de professionnel et par la vote du public qui devront désigner le gagnant dans chacune des

catégories. Le vote des internautes comptera pour 50% et celui du Jury pour 50% dans la désignation des grand gagnants.

4. Les gagnants seront annoncés et présentés dans tous les quotidiens et leur site internet le jeudi 21 mai.

Le Jury se réserve le droit de pouvoir désigner un prix "Coup de Coeur".

ARTICLE 7 - LOTS

Les gagnants de chaque titre bénéficieront d'un portrait dans le quotidien ainsi qu'un référencement sur la plateforme "A 2 pas de la scène". Les gagnants pourront assurer une prestation sur scène à la Coopérative de Mai lors d'un live organisé avec l'ensemble des gagnants de chaque titre (date et modalités à confirmer).

ARTICLE 8 –JURY

Le Jury sera composé de professionnels de la musique et du chant. Il désignera les candidats présélectionnés, les deux candidats gagnants pour chacun des titres et les gagnants finaux. Pour les gagnants le vote du Jury comptera à 50%. Leurs décisions seront sans appel.

ARTICLE 9 – SINCÉRITÉ

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du Groupe Centre France toutes informations complémentaires sollicitées.

ARTICLE 10 – ANNULATION

Le Groupe Centre France se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou d'annuler le Radio Crochet Centre France sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Le groupe se réserve également le droit d'annuler une catégorie ou l'ensemble du concours si le nombre de

participants n'était pas assez important. Dans l'ensemble de ces cas, le Groupe Centre France ne saurait encourir une quelconque responsabilité.

ARTISTE 11- PROTECTION DES DONNÉES

Le Groupe Centre France est le responsable du traitement de vos Données Personnelles. Ces Données Personnelles seront traitées et stockées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Groupe Centre France aura accès aux données communiqués par le Participant. Pour pouvoir effectuer l'inscription au jeu concours le Participant devra obligatoirement communiquer certaines Données Personnelles. Le caractère obligatoire des réponses est signalé par un astérisque (*) au sein du Google Form de candidature.

Le Participant est le seul responsable de l'exactitude de ces données. Le Groupe Centre France s'autorise à exclure tout utilisateur ayant transmis de fausses données lors de l'inscription.

Le Participant peut, à tout moment disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition pour motifs légitimes au traitement des Données Personnelles.

Le Participant dispose également d'un droit à la portabilité de ses données personnelles.

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser un courrier électronique au Groupe Centre France à l'adresse suivante : evenements@centrefrance.com.

ARTICLE 12 –

Le fait de s'inscrire pour participer à ce concours, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.